

## DELIBERATION : 2017-03-31

### OBJET : Acceptation d'achèvement des procédures en cours, avant la fusion, d'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale

L'an deux mil dix-sept et le treize février à dix-sept heures, salle Polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

#### Etaient présents : Les délégués

Allons :  
IACOBBI Christophe

Allos :  
BOIZARD Marie-Annick  
VALLAURI Joël  
VALLEE Alberte

Angles :  
BAC Aimé

Annot :  
MAZZOLI Jean  
COZZI Marion  
OPRANDI Tiffany  
RIGAULT Philippe

Barrême :  
CHABAUD Jean-Louis  
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :  
SERRANO Roselyne

Blieux :  
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :  
PASSINI André  
CAPON Odile  
GUES Robert  
GAS Yolande

Castellet-les-Sausses :  
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :  
PAUL Christian

Colmars les Alpes :  
SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :  
MANGIPIA Ludovic

Entrevaux :  
GUIBERT Lucas  
OCCELLI Didier  
CONIL Mathieu

La Garde :  
BELISAIRE Henri

La Mure Argens :  
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :  
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :  
DROGOU Claude

Lambruisse :  
MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

Moriez :  
COULLET Alain

Peyroules :  
FUNEL Roger

Rougon :

Saint Benoît :  
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :  
PRATO Serge  
SERRANO Pascal  
GERIN JEAN François  
CERATO David

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :  
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :  
DAGONNEAU Franck

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :  
SERRA François

Thorame-Basse :  
BICHON Bruno

Thorame-Haute :  
CALVIN Laurent

Ubraye :

Val de Chavagne :  
GATTI Christian

Vergons :

Vilalrs-Colmars :  
GUIRAND André

Absents représentés : M. BALESTER Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean, Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion, M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice, M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile, M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André, M. IMBERT Marcel ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge, Mme CESAR Marie-Christine ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas, Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali, M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PAUL Christian ; M. VIALE Thierry suppléé par M. PAUL Christian, M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger, M. OTTO BRUC Thierry suppléé par M. CALVIN Claude

Absents excusés : M. AUDIBERT Jean-Marie, Mme CHAILLAN Alix, Mme ISNARD Madeleine, M. MARCHAL Marc, Mme PRINCE Michèle, M. PESCE André, M. CHAIX Marcel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**OBJET : Acception d'achèvement des procédures en cours, avant la fusion, d'élaboration d'un PLU ou d'une Carte Communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête préfectoral en date du 24 novembre 2016, n° 2016-329-004 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière",

Vu l'article L.153-9 du nouveau code de l'urbanisme qui dispose qu'un EPCI compétent en matière de plan communal d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, peut décider, après accord des communes concernées, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de création de l'EPCI, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de la compétence.

Vu l'article L.163-3 du nouveau code de l'urbanisme qui dispose qu'un "établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

Monsieur Serge PRATO, Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes a la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale". Sur le territoire du Moyen Verdon, un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration sur 19 communes.

Les 22 autres communes du nouveau territoire, ayant engagé une procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale avant la fusion, et souhaitant poursuivre leur procédure, doivent donner leur accord à la communauté de communes afin qu'elle puisse achever leur procédure.

Il indique que cette demande doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée, et conformément aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme, il propose au Conseil Communautaire que la communauté de communes Alpes Provence Verdon accepte alors et au vue de ces délibérations de reprendre les procédures en cours.

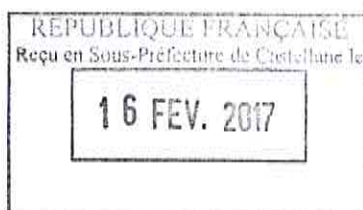
Le président indique aussi au Conseil Communautaire que cette décision aura pour effet de transférer par avenant les contrats passés par les communes avec leur bureau d'études.

Cette décision se traduira aussi par le reversement à la Communauté de Communes d'une partie de la D.G.D. perçue par la commune, calculé au prorata des missions restant à réaliser.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré par 44 voix pour et 3 abstentions

- **Décide** de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de Carte Communale en cours avant la fusion, dans la mesure où la demande en sera effectuée par les communes concernées,
- **Autorise** le Président à signer avec les bureaux d'études les avenants nécessaires à l'achèvement des études liées à cette procédure.
- **Prend acte** des reversements de D.G.D. à effectuer par les communes concernées au prorata du reste à réaliser,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme

Le Président,

  
Serge PRATO

